



Conseil d'administration

332^e session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/INS/14/3

Section institutionnelle

INS

Date: 13 mars 2018
Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: Remplacement d'un membre d'un comité du Conseil d'administration chargé d'examiner une réclamation présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

1. A sa 329^e session (mars 2017), le Conseil d'administration a désigné M. Diego Cano Soler (Espagne) comme membre gouvernemental du comité tripartite qu'il avait institué à cette même session pour examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) et la Confédération générale du travail (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT¹.
2. A la suite des élections au Conseil d'administration tenues en juin 2017, l'Espagne n'a plus de siège gouvernemental au Conseil d'administration. Par conséquent, il incombe au groupe gouvernemental de désigner parmi ses membres titulaires ou adjoints du Conseil d'administration un représentant pour remplacer M. Diego Cano Soler au sein du comité tripartite susmentionné.

Projet de décision

3. *Le Conseil d'administration désigne un membre gouvernemental, nommé par le groupe gouvernemental, pour siéger au comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) et la Confédération générale du travail (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.*

¹ Document [GB.329/PV](#), paragr. 399.